



« THT » OPÉRATION TRÈS HAUTE TENSION

« Aménageons ensemble notre territoire », c'est par ces mots que nous pourrions décrire l'objectif de la collaboration entre le Syndicat de Bassin Versant Caux Seine et la Fédération des Chasseurs de Seine Maritime. C'est aussi responsabiliser l'ensemble des acteurs et des utilisateurs de la nature en trouvant des intérêts communs aux deux structures.

Il semble important pour nos deux structures (Syndicat de bassin versant et Fédération des chasseurs) de faire la promotion de l'arbre. Ainsi, l'aménagement des pieds de pylône nous semble être un bon moyen de communication sur l'importance de ces aménagements paysagers.

L'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE DE CES ÎLOTS ARBUSTIFS SOUS PYLÔNES:

D'abord refuge contre les intempéries et la prédation exercée par les rapaces, l'îlot arbustif offre aussi au petit gibier une table bien garnie toute l'année, susceptible de répondre à ses besoins alimentaires à chaque étape de son développement. Ajoutons à cela que l'îlot arbustif constitue un site de reproduction pour bon nombre d'espèces, un réservoir de biodiversité, et le moyen d'augmenter très sensiblement la capacité d'accueil d'un territoire de chasse de plaine pour le petit gibier. Dès lors, on comprend mieux l'intérêt majeur que représente cet aménagement dans la panoplie des aménagements cynégétiques.

Ainsi, nous avons proposé, cette année, de fournir le matériel nécessaire à l'aménagement d'un pylône, soit :

- 8 arbustes à baies d'essences différentes
- paillages individuels pour ces 8 plants
- 8 protections
- 24 tuteurs en bambou
- 1 agrainoir pour l'aménagement

Ce matériel a été remis gratuitement par le syndicat de bassin versant et la Fédération Des Chasseurs dès le 15 mars 2008 en échange de la signature d'un contrat qui vous engage à entretenir cet aménagement de sorte qu'il n'envahisse pas le pylône.

Pour financer ce programme, nous devons garantir à la RTE que ces aménagements ne gêneraient pas le travail des agents chargés de l'entretien du réseau de transport. Ainsi, dans le contrat que nous vous avons fait signé en échange des fournitures précisées ci-dessus, l'aménageur s'engage à :

- Planter les arbustes à l'endroit

convenu au préalable

- Planter les arbustes à plus de 1,5 m des pieds de pylônes
- Tailler ces arbustes de sorte qu'ils n'excèdent pas 1,5 m de hauteur

Nous vous encourageons à vous engager dans cette démarche entièrement gratuite et sans contrainte pour votre exploitation.

Alors, ensemble, agriculteurs, détenteurs de droits de chasse, associations, mettons toute notre énergie pour rendre à nos paysages les qualités naturelles qu'ils ont parfois perdues.

David ROLLAND
Conseiller agricole

